



## I. - Lois de finances rectificatives pour 2011

## II - Loi de finances pour 2012

### Résumé

#### I. - Lois de finances rectificatives pour 2011

<http://www.royalformation.com/2-gestion-de-patrimoine-dossiers/Loi-de-finances-rectificative-2011.pdf>

##### 1. Plus-values immobilières

- La résidence principale reste exonérée
- Abattement progressif, exonération après 30 ans de détention
- Suppression de l'abattement de 1 000 €
- SCI : imposition des cessions de parts réalisées à l'étranger

##### 2. Contributions sociales

Les contributions sociales sur les revenus et plus-values passent de 12,3 % à 13,5 %  
Les revenus et plus-values sont donc taxés à 32,5 % (19 + 13,5)

##### 3. ISF

Barème : allègement

Plafonnement ISF : suppression

Bouclier fiscal : suppression

Entreprises ; exonération outil professionnel : assouplissement

Entreprises ; exonération 75% Dutreil : assouplissement

Non-résidents et parts de société immobilière : taxation

##### 4. Droits de mutation

Délai de reconstitution de l'abattement personnel : 6 à 10 ans

Taux de taxation : augmentation des tranches supérieures

Réduction des droits selon l'âge du donateur : suppression sauf...

Dons de sommes d'argent à ses descendants : assouplissement

Entreprises ; exonération 75% Dutreil : assouplissement et réduction des droits

##### 5. Trust de droit étranger (ISF et droits de mutation)

Taxation

##### 6. Droits de partage

De 1,1 % à 2,5 %

##### 7. Taxe d'assurance-vie

Augmentation de 20 à 25 % au-delà d'un certain montant

Clause bénéficiaire démembrée : répartition de la taxe

Contrat souscrit par un résident étranger : taxation

##### 8. Exit tax

Transfert de domicile hors de France : sursis d'imposition de la plus-value

### Sociétés

##### 9. Impôt sociétés : limitation du report en arrière des déficits

La limitation est applicable à la fraction des bénéfices excédant 1 million €.



## 10. IS. Majoration de 5 %

L'IS des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions € est majoré de 5 %

## 11. Titres de participation

- Hausse de 5 % à 10 % de la quote-part pour frais et charges
- Suppression du report d'imposition des plus-values à court terme de cession de titres intragroupe
- Encadrement de la déductibilité des intérêts d'emprunts pour l'acquisition de titres de participation (amendement Carrez)

## II - Loi de finances pour 2012

<http://www.royalformation.com/2-gestion-de-patrimoine-dossiers/Loi-de-finances-2012.pdf>

### 1. IR, ISF, droits de mutation à titre gratuit

Les barèmes 2012 et 2013 cessent d'être indexés sur l'inflation.

### 2. Impôt sur le revenu

- ▶ Très hauts revenus : contribution exceptionnelle de 3 à 5 %.
- ▶ Niches fiscales : plafonnement à 18 000 € + 4 % du revenu imposable de chaque ménage

### 3. Immobilier

- ▶ Scellier et autres dispositifs : fléchissement des réductions d'impôts ; suppression en 2013
- ▶ Impôt sur la plus-value : exonérations (résidence secondaire, logement d'habitation locatif ou vacant, personnes âgées ou handicapées)
- ▶ Prêt à taux zéro : première résidence principale, logement neuf, condition de ressources
- ▶ Eco-PTZ : allongement à 15 ans pour les rénovations lourdes
- ▶ Crédit d'impôt développement durable (CIDD) : taux de crédit d'impôt rabaotés de 15 %
- ▶ Taxe sur les micro-logements : surfaces inférieures à 14 m<sup>2</sup> louées plus de 30 à 45 € le m<sup>2</sup>
- ▶ Sociétés d'investissements immobiliers cotées : suppression de l'abattement de 40 % sur les dividendes ; exclusion du PEA

### 4. Valeurs mobilières

- ▶ Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL)  
Intérêts : 24 %. Dividendes : 21 %
- ▶ Droits d'enregistrement sur cession de titres :
  - Actions et parts sociales : taux unifié de 3 % à 0,25 %
  - Société à prépondérance immobilière : assiette du droit élargie
- ▶ Plus-value : exonération pour durée de détention et réinvestissement
- ▶ Exit tax : modification de l'assiette

### 5. Capital investissement

- ▶ Investissement Madelin : réduction d'IR de 19 %
- ▶ Holding IR-ISF : plus de 50 associés si coopératives
- ▶ Société non cotée : rachat de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital (opérations internes) ou de 5 % (externes)

### 6. Entreprises

#### 6.1. Salariés

- ▶ Retraites chapeaux : rentes taxées à 21 % pour la part excédant 24 000 € par mois
- ▶ Licenciement, rupture amiable : cotisations sociales au-delà de 72 700 €
- ▶ CSG.

Abattement forfaitaire frais professionnels : 2 %

Congé parental : les revenus CLCA sont soumis à la CSG



## **6.2. Entreprises**

- ▶ Épargne salariale : hausse du forfait social de 6 % à 8 %
- ▶ Heures supplémentaires : prise en compte de l'exonération de cotisations
- ▶ Complémentaires santé : taxes de 7 % et 9 %
- ▶ Véhicules de sociétés : révision du barème de la taxe
- ▶ Entreprises dans les DOM : suppression de l'abattement de 30 % sur les bénéfices imposables.